

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.07.24/170

**Thème** : MARCHÉS PUBLICS – PRESTATIONS ITELLECTUELLES

**Objet** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une production thermique (groupe froid et chauffage) à destination de la patinoire, piscine et gymnase au parc des sports.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la consultation lancée le 26/06/2023 et les quatre offres reçues en réponse en date du 7/07/2023 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la prestation visée en objet ;

**Considérant** le rapport de présentation et d'analyse des offres ;

### DECIDE

#### Article 1

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles à l'entreprises IDEO GREEN – 7 chemin de Tassie – 31320 CASTANET-TOLOSAN -SIRET 902 225 283 00016 pour un montant de 24 225.00 € HT.

#### Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire

à l'exécution de la présente décision.

### Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **19 OCT. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA.



Date de publication : **10 NOV. 2023**